



# Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?

Vérfié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


## Au collège

Un élève n'a pas le droit d'utiliser son téléphone portable dans l'établissement pendant les cours et en dehors des cours (notamment pendant les récréations).

L'utilisation du téléphone est également interdite pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (notamment au gymnase).

Un élève ne peut donc pas utiliser son téléphone en remplacement de sa calculatrice ou pour connaître l'heure. Il peut l'utiliser dans les circonstances et les lieux prévus par le règlement intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>), notamment pour un usage pédagogique.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut confisquer le téléphone portable d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de confiscation et de restitution du téléphone.

 **À noter** : un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son état de santé le nécessite.

Voir la version texte

Que dit la loi ?

Depuis 2018, l'utilisation du portable est interdite à l'école.

L'usage du portable est interdit jusqu'au collège. Mais le règlement peut prévoir des exceptions pour un usage pédagogique.

Les enseignants et surveillants peuvent vous les confisquer.

Au lycée, l'utilisation du portable est autorisée. Mais le règlement peut en interdire l'usage dans certains cas (en classe par exemple), sanctions à la clé.


Dans tous les cas, les élèves en situation de handicap peuvent les utiliser si leur état de santé le nécessite.

## Au lycée

L'usage du téléphone peut être **autorisé, limitée ou interdite** selon les lieux et les circonstances. Les règles d'utilisation sont fixées dans le règlement intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>).

Si l'usage du téléphone est limité ou interdit, la sanction en cas d'utilisation est également prévue dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur est remis au lycéen le jour de la rentrée. Il doit le signer et l'approuver.

 **À noter** : un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son état de santé le nécessite.

Voir la version texte

Que dit la loi ?

Depuis 2018, l'utilisation du portable est interdite à l'école.


L'usage du portable est interdit jusqu'au collège. Mais le règlement peut prévoir des exceptions pour un usage pédagogique.

Les enseignants et surveillants peuvent vous les confisquer.

Au lycée, l'utilisation du portable est autorisée. Mais le règlement peut en interdire l'usage dans certains cas (en classe par exemple), sanctions à la clé.

Dans tous les cas, les élèves en situation de handicap peuvent les utiliser si leur état de santé le nécessite.

### Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L511-1 à L511-5  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

idSectionTA=LEGISCTA000006166644&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

*Droits et obligations des élèves (article L511-5)*

- **Circulaire N° 2018-114 du 26/09/2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège (PDF - 160.4 KB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir_44000.pdf)  
([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir\\_44000.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir_44000.pdf))